

Règlement du concours

Article 1^{er} : Prix des droits de l'homme

Le « Prix des Droits de l'Homme » du Conseil national des barreaux est destiné à honorer un(e) avocat(e) ou un groupe d'avocat(e)s, inscrit(e)s à un barreau français, ayant accompli un travail remarquable notamment dans la défense de personnes particulièrement vulnérables (mineurs isolés étrangers, malades psychiatriques, majeurs protégés, mal logés, étrangers, mineurs, etc...).

Article 2 : Prix jeune talent

Un « Prix jeune talent » est créé aux côtés du Prix des droits de l'homme et sera décerné à un(e) élève avocat(e) qui aura, au cours de sa formation, particulièrement travaillé dans la défense des plus vulnérables.

Article 3 : Fréquence

Le prix sera décerné à l'occasion du Grand Atelier des Avocats, fin octobre 2020. Pour les années suivantes ces prix seront décernés tous les trois ans à l'occasion de la Convention nationale des avocats.

Article 4 : Candidatures au Prix des droits de l'homme

Les candidat(e)s pourront être présent(e)s par les bâtonniers, les organisations syndicales, des associations ou organisations non gouvernementales travaillant régulièrement avec des avocats (ci-après les « Organismes »). Les avocat(e)s élu(e)s au Conseil national des barreaux ne peuvent pas être désigné(e)s comme candidat(e)s.

Article 5 : Candidatures au Prix jeune talent

Les candidats seront présentés par les écoles d'avocats.

Article 6 : Sélection des candidatures

Les candidatures seront adressées à la commission Liberté et droits de l'homme du Conseil national des barreaux par voie électronique sur une plate-forme dédiée accessible via ce lien <http://bit.ly/prixdroitshommesCNB2020> ou par envoi postal au Conseil national des barreaux, Prix des droits de

l'homme, 180 boulevard Haussmann 75008 Paris, au plus tard le 30 septembre 2020.

Les candidatures seront constituées d'un formulaire à compléter, d'une présentation du ou de la candidate accompagnée d'un dossier pouvant contenir notamment des décisions juridictionnelles, des articles de presse, des témoignages...

La commission Libertés et droits de l'Homme sélectionnera au plus 3 finalistes pour chacun des prix susvisés.

Article 7 : Jury du concours

Le jury sera composé du président et des deux vice-présidents du Conseil national des barreaux, du président de l'association de la presse Judiciaire, d'un représentant du monde associatif désigné par le bureau du CNB et d'un représentant du partenaire média.

À partir de la deuxième édition (2023), les lauréats de l'année précédente seront invités à faire partie du jury.

Article 8 : Organisation de la finale

Le jury se réunira au plus tard un mois avant le Grand Atelier des Avocats afin d'entendre les candidat(e)s sélectionné(e)s au siège du Conseil national des barreaux.

Les candidat(e)s disposeront d'un temps de présentation de 10 minutes chacun(e) et de 5 minutes pour répondre aux questions du jury.

Lorsque le candidat sélectionné est constitué d'un groupe d'avocat(e)s, il sera désigné par les intéressé(e)s un seul représentant pour participer à la finale.

Les frais de déplacement des candidat(e)s seront pris en charge par le CNB, en conformité avec la politique de remboursement des frais du CNB.

À l'issue d'une délibération organisée à la suite de ces auditions, le jury sélectionnera le/la lauréat(e) de chacun des deux prix.

Dès les résultats connus, le jury informera les organisateurs afin que soient mis en œuvre les modalités de remise des prix.

Dans le cadre de la Convention nationale des avocats, le jury informera le comité scientifique en charge de l'organisation de la Convention afin que soient mis en œuvre les modalités de remise des prix.



L'ensemble des candidat(e)s sélectionné(e)s seront invité(e)s à la Convention nationale des avocats.

Article 9 : Prix décernés et remise des prix

Les prix seront remis aux lauréats lors du Grand Atelier des Avocats puis à la Convention nationale des avocats pour les prochaines éditions. Le prix CNB des droits de l'homme sera constitué d'une somme de 10.000 €. Le prix CNB « jeune talent » sera constitué d'une somme de 2.000 €. Ces sommes seront versées aux lauréat(e)s ou à toute institution ou association travaillant dans le domaine des droits de l'homme désigné par le lauréat.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé à la SCP NOCQUET – FLUTRE – MARCIREAU, huissier de Justice, 16 rue de la Banque 75002 Paris.

Article 11 : Données personnelles

Lors de la soumission de la participation du Candidat, l'Organisme transmettra au Conseil national des barreaux un formulaire et/ou un dossier de candidature établi dans les conditions exposées à l'article 6 ci-avant. Il est précisé que ledit formulaire ou dossier de candidature comprendra des données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés fournies au Conseil national des barreaux par l'Organisme.

Le CNB, responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant :

- les candidats et les représentants des Organismes proposant leur participation aux fins d'organisation du Prix des Droits de l'Homme,
- les lauréats de chacun des prix aux fins de respect des obligations comptables, fiscales et sociales de l'institution.

Ces traitements sont fondés sur :

- l'intérêt légitime du Conseil national des barreaux à connaître des informations renseignées par l'organisme dans le cadre de l'organisation du Prix des droits de l'Homme,
- les obligations légales incombant au Conseil national des barreaux s'agissant de la remise des dotations.

Les données traitées par le Conseil national des barreaux dans ce cadre sont les suivantes :

- Pour le traitement aux fins d'organisation du Prix des Droits de l'Homme :

o Candidat :

- Identité : Nom et Prénoms,
- Vie professionnelle : Qualité (Avocat ou élève-avocat), code postal et ville du cabinet

principal,

- Informations de contact : Adresse de courriel et numéro de téléphone,
- Informations de vérification : Barreau d'appartenance (s'agissant des avocats), école d'avocats (s'agissant des élèves-avocats),
- Informations relatives à la candidature : toutes pièces pouvant justifier des actions du candidat en rapport à la thématique du Prix, notamment des décisions juridictionnelles, des travaux, des articles de presse, des témoignages,

o Représentant des Organismes :

- Identité : Nom et Prénoms,
 - Vie professionnelle : Organismes représenté,
 - Informations de contact : Adresse, postale, Adresse de courriel et numéro de téléphone,
- Pour les lauréats aux fins de respect des obligations comptables, fiscales et sociales du Conseil national des barreaux :
- o Identité du lauréat : Nom et Prénoms,
 - o Vie professionnelle : Qualité (Avocat ou élève-avocat), code postal et ville du cabinet principal,
 - o Informations de contact : Adresse de courriel et numéro de téléphone,
 - o Informations relatives à la dotation et aux modalités de versement.

Ces données sont destinées au personnel habilité du Conseil national des barreaux, aux membres de la Commission Libertés et Droits de l'Homme, aux membres du jury ainsi qu'aux éventuels sous-traitants auxquels le Conseil national des barreaux pourrait recourir dans le cadre de l'organisation du Prix des droits de l'Homme.

Elles sont indispensables au respect des finalités mentionnées ci-avant, le CNB devant s'assurer du respect des conditions de participation exposées en article 1 et 2 ci-avant.

Les données à caractère personnel des personnes concernées sont conservées :

- jusqu'à la remise des Prix, s'agissant de l'ensemble des personnes dont la candidature est proposée par les Organismes et jusqu'à la prochaine édition du Prix des droits de l'Homme pour les deux lauréats sélectionnés ;
- à l'expiration de ces périodes, les informations relatives aux lauréats seront conservées à des fins probatoires jusqu'à l'expiration des délais de prescription, en archive intermédiaire.

Elles ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union Européenne.

Les personnes concernées disposent des droits suivants :

- Accès, Rectification, Effacement,
- Limitation et/ou opposition au traitement de ses données.

Les personnes concernées disposent également du droit de formuler des directives spécifiques et génériques

rales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

- Conseil National des Barreaux, Délégué à la protection des données, 180, boulevard Haussmann, 75008 Paris
- ou par courriel à l'adresse : donneespersonnelles@cnb.avocat.fr

En tout hypothèse, le candidat dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>

